

Les Organisations syndicales des Personnels suivantes,
Sol (cadres et employés), Navigants techniques, Navigants Commerciaux

**CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO, CIFO, SNPNC, SPAF,
UNAC, UNSA /SMAF, UNSA/SNMSAC, UNSA/SNPNC**

18 février 2009

BILAN GP : Mythes, Réalités et Perspectives

Pour les salariés des compagnies aériennes, les billets à tarification réduite sont un acquis identitaire du transport aérien, un élément de qualité de vie et de pouvoir d'achat.

- Automne 2007 : l'URSSAF, considérant que les billets à tarification réduite (avec ou sans réservation) sont une niche fiscale pour les salariés des compagnies aériennes, menace de les requalifier d' « avantages en nature » et de soumettre l'entreprise à un redressement si celle-ci ne se met pas en conformité avec le Code des Impôts. Cette injonction entraîne alors un nouveau calcul du prix des billets GP et leur forte augmentation.
 - 18 Juin 2008 : La présentation de ces nouveaux tarifs fédère une **Intersyndicale regroupant toutes les organisations PS et PN**, hormis SUD Aérien qui la refuse. L'Intersyndicale décide de créer un site en ligne « sauvons nos GP.com » qui recueille plus de 30.000 signatures, remises aux Ministères en septembre.
 - 15 Octobre 2008 : après de nombreuses séances de négociation dans les différents Ministères, l'Intersyndicale obtient **des garanties importantes assurant la pérennité de notre système de Facilités de transports, étendu à l'ensemble des personnels des transports aériens français** :
- ✓ **Dérogation pour les billets sans réservation (R2 et RN)**, qui n'étant pas assimilés à un produit offert à la clientèle, sortent du champ d'application de la règle commune du Code des Impôts. Un minimum tarifaire forfaitaire par zone est établi, **garantissant l'existence même de nos billets**.
 - ✓ **Dérogation sur le prix public de référence pour les tarifs de nos billets R1**: 30% de réduction sur le prix public TTC le plus bas du marché (et non pas seulement sur le tarif AF selon l'ancienne réglementation).
 - ✓ **Maintien des droits pour les bénéficiaires actuels : retraités, et ayant droits.**
 - 28janvier : La **Circulaire Ministérielle** officielle actant de toutes ces garanties est signée.
 - 04 février : La Circulaire est remise à l'Intersyndicale. En conséquence, **le danger d'une remise en cause de notre système des Facilités de transports est écarté !**

La fiscalisation demandée par un syndicat non représentatif et isolé (Sud Aérien), aurait imposé des coûts exorbitants pour **tous** les Personnels **et** la Compagnie. Faire croire au Personnel que la Direction Générale va généreusement s'acquitter sur **chaque billet émis**, des cotisations sociales :

- patronales + 50%
- celles du salarié + 24%
- celles des Ayant droits et Partenaires,

... sans même parler de l'**augmentation** mécanique de vos impôts en fin d'année ou d'un éventuel basculement vers une tranche supérieure, ou encore de la suppression de certaines allocations sociales (logement, handicapé etc....) dépendantes du barème d'imposition...

... fiscaliser les Gp, c'est masquer la réalité en trompant les personnels !

Plus grave : au vu du coût global estimé, la DG aurait fini par imposer des **quotas de billets**, ce que personne ne souhaite, car durant une carrière le degré d'utilisation peut évoluer au gré des changements de situation familiale de chacun. Les prochaines **évolutions salariales** en auraient subi les conséquences négatives.

L'accord conclu avec les Ministères en octobre 2008 protège également **les billets sans réservation** qui ne sont pas concernés par ces mesures d'ajustements tarifaires (sauf la Havane et les RN). Comme évoqué plus haut, ces billets **sans réservation** reconnus par l'État sont aujourd'hui sécurisés.

Actuellement, SUD Aérien **met en danger** les garanties obtenues par l'Intersyndicale au travers d'une communication qui effraie et manipule l'opinion pour gagner une reconnaissance que les Tribunaux lui refusent.

RAPPEL DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE

Est considéré comme avantage en nature, toute remise supérieure à 30 % sur le tarif public TTC pratiqué par une entreprise au bénéfice de ses salariés.

Dans ce cas, le redressement sera réalisé sur la totalité des sommes faisant la différence entre le prix acquitté par le salarié et le tarif public.

Ce montant, considéré comme un élément de salaire, sera réintégré dans son intégralité dans l'assiette fiscale du salarié ainsi qu'en charges sociales à hauteur de 24 % et de 50 % pour l'entreprise.

Le R2 était aussi concerné, sans appel possible.

En effet, la Justice a déjà tranché dans le rendu de la Cour d'Appel de Bastia contre la Compagnie Corse Méditerranée, en août 2008.

Il y avait donc deux choix possibles:

- A. soit les tarifs d'avant le 1^{er} janvier 2009 étaient conservés et l'URSSAF prélevait des cotisations sociales, une partie étant à la charge du salarié (colonne 1 du tableau ci-dessous), une autre partie à la charge de l'entreprise (colonne 2) auquel il faut ajouter la part fiscale (colonne 3) que le salarié doit réintégrer dans sa déclaration d'impôts.
- B. soit l'entreprise adapte ses tarifs en se limitant à une remise de 30% maximum sur le public le plus bas, ce qui aurait provoqué une très forte augmentation du prix des billets (ceux de juillet 2008).

Toutes les Organisations Syndicale d'Air France (sauf Sud aérien) ont unis leur force pour préserver au mieux les acquis des Salariés face aux Pouvoirs Publics. Cela a permis de garantir la pérennité des facilités de transport dans les meilleures conditions possibles pour tous les personnels des compagnies aériennes françaises.

Comparatif R1 / R2 entre les deux choix :

A - Fiscalisation et charges sociales,

B - Règle URSSAF avec la circulaire ministérielle du 24 janvier 2009.

Destination TARIF PUBLIC AF	TARIFS BILLETS 2008		Charges salariales Employé : 24%	Coût billet 2008 avec charges (hors impôts)	TARIF BILLET 2009 (B)	Résultat du comparatif B - A =	Montant à déclarer aux impôts	Charges salariales AF 50%
			(1)	(A)			(3)	(2)
MIAMI 571€	High	371€	48	419	371	-48	200	100€
	Médium	291€	67	346	284	-62	280	140€
	Low	257€	75	332	284	-48	314	157€
	R2	147€	102	249	147	-102	424	212€

REUNION 590€ 413€	High	371€	53	424	372	-52	219	110€
	Médium	295€	71	366	257	-109	295	147€
	Low	245€	83	328	257	-71	345	172€
	R2	109€	115	224	109	-115	481	240€

fdf / PTP 425€	High	345€	0	345	345	0	0	0€
	Médium	275€	36	311	256	-55	150	75€
	Low	229€	47	276	256	-20	196	98€
	R2	100€	78	178	100	-78	325	162€

Comparatif R1 / R2 entre les deux choix:

A - Fiscalisation et charges sociales B – Règle URSSAF avec circulaire ministérielle du 24-01-09

Destination	TARIFS BILLETS 2008		Charges salariales Employé 24% (1)	Coût billet 2008 avec charges (hors impôts) (A)	TARIFS BILLETS 2009 (B)	Résultat du comparatif B – A =	Montant à déclarer aux impôts (3)	Charges salariales AF 50% (2)
NEW YORK 445€	High	269€	42	311	284	-27	177	89€
	Médium	227€	53	280	284	4	229	110€
	Low	195€	60	255	284	29	251	125€
	R2	141€	73	214	141	-72	304	156€

HONG KONG 650€ 453€	High	434€	53	486	435	-52	216	108€
	Médium	346€	73	419	342	-77	304	152€
	Low	284€	88	372	342	-30	366	183€
	R2	137€	123	260	137	-123	513	256€

MAURICE 800€	High	535€	63	598	490	-108	265	132€
	Médium	427€	90	516	490	-26	373	186€
	Low	353€	107	460	490	30	447	223€
	R2	150€	156	306	150	-156	650	325€

NOUMEA 1337€	High	689€	155	845	783	-62	648	324€
	Médium	539€	191	730	783	53	798	400€
	Low	441€	215	656	783	127	896	448€
	R2	171€	280	451	171	-280	1166	583€

LOS ANGELES 585€	High	343€	58	401	361	-40	242	121€
	Médium	281€	73	354	361	7	304	157€
	Low	241€	83	324	361	38	344	172€
	R2	161€	102	263	161	-102	424	212€

SAIGON / HANOI 930€	High	444€	116	560	479	-82	486	243€
	Médium	352€	139	492	479	-12	578	289€
	Low	290€	154	444	479	35	640	320€
	R2	149€	187	336	149	-241	781	390€

MEXICO 713€	High	418	71	488	433	-55	295	147€
	Médium	336	90	426	433	7	377	188€
	Low	282	103	385	433	48	431	216€
	R2	155	134	289	155	-134	558	279€

BANKOK 820€	High	396	177	573	337	-240	424	212€
	Médium	316	121	437	337	-100	504	257€
	Low	262	134	396	337	-49	558	279€
	R2	137	164	301	137	-164	683	341€

DAKAR 600€	High	435	0	436	436	1	0	0€
	Médium	361	57	418	362	1	239	120€
	Low	311	70	359	312	1	289	144€
	R2	176	102	278	176	-72	424	212€

Perspectives

La nouvelle référence de calcul prenant en compte le prix le plus bas **du marché** (à certaines conditions) a permis de conserver la grande majorité des tarifs R1.

Quand il n'y a pas de véritable concurrence et pas de compétition tarifaire, comme sur MRU, PPT, NOU, le prix le plus bas du marché sert de référence et en conséquence, reste très élevé. Un phénomène identique est constaté sur l'Atlantique nord. Les tarifs restent très élevés au départ de Paris contrairement aux tarifs au départ de Londres où la concurrence est très vive entre transporteurs.

Nos discussions avec la Direction d'Air France et/ou les pouvoirs publics vont se poursuivre. **Notre objectif** est l'ajustement de la grille tarifaire de référence de l'Urssaf.

Les baisses tarifaires prévisibles que risque de connaître cette année 2009 le transport aérien, devront être répercutées pour construire la nouvelle grille de tarification des billets R1 de 2010.

C'est la raison pour laquelle notre revendication, négociée le 4 février, qui associe **l'Intersyndicale au contrôle des tarifs** en fin d'année est primordiale pour l'avenir de nos R1 !

Nos priorités portent sur les points suivants:

1. Le niveau de prix des billets avec réservation Long Courrier,
2. Les pré-post acheminements Province.

Chaque syndicat ayant consulté ses instances comme indiqué dans notre tract du 5 février, il a été décidé de lever le Préavis du 26 février, tout en laissant à chaque syndicat sa liberté de mouvement.

Vos **représentants syndicaux** de l'Intersyndicale des Facilités de Transport

CFDT : Frédéric Quinson
CFTC : Denis Regnier
CFE-CGC : Charles Marsan
FO : Didier Dague
CI-FO : Serge Bugiani
SNPNC : Fatiha Schneider
SPAF : Eric Thellier
UNAC : Virginie Vivier
UNSA /SMAF : Sylvain Chazal
UNSA/SNMSAC : Gérard Bourgeois
UNSA/SNPAC : Pierre-Jean Loisel